

**15e Concours Mondial de Procès Simulé des Droits de l'Homme Nelson Mandela**  
**20 mai à 21 juillet 2023**  
**Genève, Suisse**

**SUPPLEMENT C**

**INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES JUGES**

**1. NOTATION PENDANT LES TOURS PREMILINAIRES ET LA FINALE**

Chaque juge évaluera chaque équipe participant au Concours sur les bases des instructions ci-dessous. Les équipes sont exclusivement évaluées sur la base de leurs plaidoiries. Les mémoires remis aux juges le sont à titre uniquement indicatif en ce qu'ils permettent aux juges de suivre l'argumentaire d'une équipe donnée. Il est important de relever que les équipes ne sont nullement tenues par leurs mémoires écrits et peuvent s'en départir sans que cela n'impacte leurs évaluations.

La note maximale de 100 est attribuée à chaque plaideur.

**1.1 Mémoires**

Les mémoires sont évalués par des experts indépendants avant le Concours. Les juges reçoivent les mémoires des équipes avant le début de chaque tour.

**1.2 Plaidoiries**

Les juges évalueront les talents et la présentation orale du plaideur au cours d'une séance spécifique, en attribuant une note maximum de 100%. Voir Supplément D.

**1.3 Notes finales**

La note la plus élevée et la note la plus faible attribuées à un plaideur ne seront prises en compte si au moins quatre juges ont évalué le plaideur. Dans le cas contraire, toutes les notes seront prises en compte.

**2. GENERAL**

2.1 Il est rappelé aux juges qu'ils ont la responsabilité de faire respecter le règlement du concours pendant les débats.

2.2 L'évaluation des plaidoiries par les juges doit tenir compte du fait que la plupart des participants plaideront dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. La facilité (ou le manque de facilité) à s'exprimer dans une langue particulière ne devrait donc pas déterminer les notes attribuées aux étudiants.

2.3 Puisqu'une équipe ne choisit pas la partie pour laquelle elle plaide dans une séance particulière, l'attribution des points ne doit pas tenir compte du fond de l'affaire mais seulement de l'analyse juridique et de la capacité des participants à plaider. En d'autres termes, une équipe peut perdre sur le « fond » mais remporter le tour.

2.4 Les juges n'hésiteront pas à poser des questions aux participants à n'importe quel moment de la procédure, et n'oublieront pas l'**importance de permettre aux participants "de faire valoir leurs arguments"**. Les commentaires narratifs de la part des juges devront être **limités autant que possible**. Le but principal des débats oraux est de permettre aux juges de **poser des questions pertinentes** afin de sonder **la connaissance et la compétence des plaideurs**. Il incombe au président de la session de veiller à ce que les juges **n'entravent pas**

**excessivement le bon déroulement des débats** et qu'ils ne s'ingèrent pas outre mesure dans l'argumentation des participants.

En tout état de cause, les étudiants doivent s'attendre à plusieurs questions du panel des juges. Ces derniers ne devraient pas hésiter à interrompre les étudiants quand et si nécessaire – il s'agit en fait l'un des meilleurs moyens de tester le plaideur sur la base des critères définis dans le Supplément D

- 2.5 Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les juges et les participants, ou des personnes qui leur sont directement associées, avant qu'une affaire en question ne soit jugée
- 2.6** Il est rappelé aux juges qu'ils ont la responsabilité de faire respecter le règlement du concours pendant les débats. Toute infraction du règlement doit être relevée et soumise au Comité d'Organisation, accompagnée de préférence d'une proposition des mesures à prendre, afin que le Comité puisse statuer.
- 2.7 Il est demandé aux juges d'écrire de brefs commentaires sur la prestation de chaque plaideur.



